

Programme de la Formation

DE LA PRÉVENTION DES LITIGES À L'EXPERTISE (cycle ou modules à la carte)

2 jours soit 14 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Module	Dates	Lieux
Module 1 : L'architecte et le conflit	lundi 9 mars 2020	La Maison des Associations - 6, cours des Alliés 35000 Rennes
Module 2 : L'architecte face à l'expertise	lundi 30 mars 2020	La Maison des Associations - 6, cours des Alliés 35000 Rennes

CONTEXTE GÉNÉRAL

Le **cycle de formation** dédié aux litiges et à l'expertise judiciaire consiste en **différents modules à la carte** que le stagiaire peut choisir de suivre selon ses besoins; se prévenir des litiges, s'initier à l'expertise, devenir un jeune expert ...

PUBLIC CIBLE

Architecte pratiquant la maîtrise d'oeuvre de conception et la direction de chantier

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

La formation alterne mise en situation réelle et exemples concrets.

Module

Module 1 : L'architecte et le conflit

1 jour soit 7 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : lundi 9 mars 2020, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30
Lieu : La Maison des Associations - 6, cours des Alliés 35000 Rennes

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Litige, désordre, dommage, les origines du conflit sont multiples et l'architecte se trouve en première ligne. Pour anticiper ces éventuels conflits, la fonction de maîtrise d'oeuvre exige un dossier bien préparé et une posture appropriée lors des étapes clés.

- analyser les étapes qui enveniment le conflit
- acquérir les méthodes pour maintenir ou retrouver les conditions du dialogue nécessaires à la résolution amiable de ces conflits

FORMATEUR(S)

SCHNELLER Eric - Expert de justice près la cour d'appel de Rennes et près la cour administrative de Nantes

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Par la mise en situation réelle par des exemples concrets et l'analyse des étapes qui enveniment le conflit, les stagiaires vont acquérir les méthodes pour maintenir ou retrouver les conditions du dialogue nécessaires à la résolution amiable de ces conflits.

PROGRAMME

LES OUTILS D'ANTICIPATION

- La dynamique du projet, à partir du programme et jusqu'aux marchés de travaux
- L'expression et le respect des objectifs lors de la préparation et la réalisation

LA NAISSANCE DU LITIGE

- Les postures des acteurs, maître de l'ouvrage, maître d'oeuvre, entreprise.
- La mesure des écarts d'objectifs et les mesures correctives
- Conclusion et synthèse

Module

Module 2 : L'architecte face à l'expertise

1 jour soit 7 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : lundi 30 mars 2020, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30
Lieu : La Maison des Associations - 6, cours des Alliés 35000 Rennes

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Litige entre l'architecte et son client, l'architecte mis en cause dans un conflit qui oppose le maître d'ouvrage et l'entreprise, réserves ou désordres apparus après la réception, ces difficultés peuvent conduire à l'expertise. L'expertise amiable avec ou sans assureur est la procédure simple. L'expertise judiciaire est l'une des mesures qui va éclairer les parties et le juge. L'architecte doit y participer et avoir bien préparé son dossier.

- identifier les étapes qui conduisent à engager une expertise
- aborder les grands principes du débat technique contradictoire et la nature des opérations d'expertise
- Structurer les outils de production et assurer les étapes de la mission de maîtrise d'oeuvre

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Mise en situation des stagiaires à partir de cas concrets et analyse

PROGRAMME

LES ACTEURS, LES POSTURES LES ÉCARTS D'OBJECTIFS À L'ORIGINE DU LITIGE

- Mise en situation des stagiaires et analyse
- L'escalade du litige et la communication de crise

L'EXPERTISE AMIALE ET L'EXPERTISE JUDICIAIRE

- Les acteurs de l'expertise, leurs objectifs
- Les expertises amiables, l'arbitrage et la médiation
- Les principes directeurs du procès

Mise en situation

LE CADRE DE L'EXPERTISE

- L'organisation de la justice
- Les particularités de l'expertise construction
- Les experts et les opérations expertales
- Les relations entre l'architecte et son avocat

Mise en situation

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
Gep'atlantique Bretagne & Pays de Loire 2, place Victor Mangin 44200 Nantes
07.64.07.34.41 - contact@gepatlantiqueformation.fr

FORMATION : DE LA PRÉVENTION DES LITIGES À L'EXPERTISE (cycle ou modules à la carte)

Module	Dates	Lieux
Module 1 : L'architecte et le conflit	lundi 9 mars 2020, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	La Maison des Associations - 6, cours des Alliés 35000 Rennes
Module 2 : L'architecte face à l'expertise	lundi 30 mars 2020, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	La Maison des Associations - 6, cours des Alliés 35000 Rennes

Durée : 2 jours soit 14 heures

Places limitées à : 10

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Téléphone :**

E-mail personnel : *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Ancienneté dans l'entreprise : **Numéro de sécurité sociale :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non **Architecte DPLG :** Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

Mode d'exercice :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- Afdas - Délégation Centre-Ouest
- AKTO - Réseau Ocpalia
- FIF PL
- OPCALIA Martinique
- OPCO ATLAS
- OPCO EP
- Pôle emploi - Plateforme PDDL
- Pôle Emploi Bretagne - Plateforme Traitements Centralisés
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

Module 1 : Module 1 : L'architecte et le conflit		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	Architectes libéraux	350,00 € HT / 420,00 € TTC €
Module 2 : Module 2 : L'architecte face à l'expertise		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	Architectes libéraux	350,00 € HT / 420,00 € TTC €
	Remise tarif 2 journées	600,00 € HT / 720,00 € TTC €
TOTAL		 €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par le Gep'atlantique.

2 - Inscription

Toute inscription nécessite le **renvoi du bulletin d'inscription** dûment renseigné avant la date de début de stage, au Gep'atlantique.

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être **accompagnée ou confirmée par le règlement par chèque** ou par virement du montant TTC correspondant, ou d'une lettre valant commande pour les administrations.

Le règlement par chèque est encaissé à l'issue de la formation mais vous pouvez, si vous le désirez, mentionner une date ultérieure d'encaissement, à réception de la prise en charge par exemple. **Sans cette mention contraire, le chèque sera automatiquement encaissé à l'issue de la session.**

Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

Les personnes porteuses d'un handicap sont prises en charge et doivent se signaler avant la signature du contrat auprès du référent handicap du Gep'atlantique afin que l'organisation de l'accueil et l'adaptation de la formation lui soient proposées.

3 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis, d'une fiche pédagogique et d'un dossier de prise en charge.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence et attestation de fin de formation).

4 - Prix

Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du stagiaire.

5 - Modalités de paiement

Elles seront précisées dans la convention de formation.

6 - Report/Annulation

Du fait du Gep'atlantique :

Le Gep'atlantique se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, le Gep'atlantique reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues plus de 15 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'annulation d'un montant égal à 40% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

De plus le Gep'atlantique, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

7 - RGPD - Informatique et libertés

Dans le cadre de la relation contractuelle liant les parties, le Gep'atlantique sera amené à collecter et traiter les données personnelles contenues dans le bulletin d'inscription, comme le nom, prénom, date de naissance, statut de l'entreprise...

L'adresse électronique est également nécessaire afin de vous adresser les différents documents liés à la formation (devis, contrat, convention, convocation, attestation de formation, facture...) et pour vous communiquer la lettre d'information des formations à laquelle vous pouvez vous désinscrire à tout moment.

Conformément à la réglementation, le Gep'atlantique s'engage à n'utiliser ces données que pour la gestion et la promotion de ses propres actions de formation et en aucun cas à des fins commerciales.

Le Gep'atlantique certifie disposer de mesures techniques, via un serveur sécurisé, et uniquement accessible à son personnel, pour traiter ses informations en toute sécurité. Vous disposez du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci.

8 - Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, le Gep'atlantique et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Nantes.